

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN

DEC2015_ 0028

DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES ALLOTI N°2014/079
RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 26, 28 et 30,

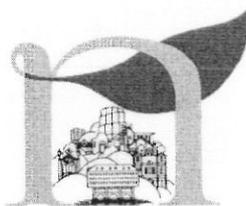
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché de services alloti n°2014/079 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2015,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 02 décembre 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°355521, et au BOAMP sous la référence N°14-181264 avec publication le 05 décembre 2014 dans son édition N°234B sous la référence N°61,

1/5



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ 0 0 2 8
portant sur la conclusion du marché public n°2014/079.

VU la décomposition du marché n°2014/079 en 13 lots définis comme suit :

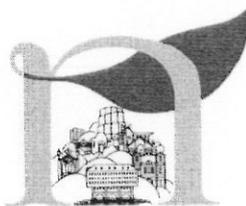
Lot n°	Tranche d'âge	Thème	Période 2015	Durée en jours	Nombre maximum de participants
1	6/8	Fantaisie autour de l'eau	Juillet	Minimum 14	10
2	6/8	L'Histoire pour les enfants	Août	Minimum 14	5
3	8/10	Découverte de la nature	Juillet	Minimum 14	10
4	8/10	Cirque	Août	Minimum 14	5
5	10/12	Activités sportives, découverte de la Montagne	Juillet	Minimum 14	10
6	10/12	Cuisine	Août	Minimum 14	5
7	12/14	Sports nautiques	Juillet	Minimum 14	6
8	12/14	Aventure eau vive	Août	Minimum 14	6
9	12/14	Sports mécaniques	Juillet	Minimum 14	6
10	14/17	Activités natures et nautiques aux Baléares	Août	12 à 15	5
11	14/17	Circuit Découverte Irlande	Juillet	12 à 15	6
12	14/17	Séjour Malte	Août	12 à 15	5
13	14/17	Séjour Grèce Antique	Juillet	14 à 17	6

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 %, et le critère du prix pondéré à 40 %,

CONSIDERANT que vingt-trois plis ont été déposés (dont 6 par voie dématérialisée), dont deux hors délai et vingt et un dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 06 janvier 2015 à 12h00), que les vingt et une candidatures ont été admises, que dès lors sept offres ont été analysées pour le lot n°1, qu'une offre a été analysée pour le lot n°2, que douze offres ont été analysées pour le lot n°3, que cinq offres ont été analysées pour le lot n°4, que quatre offres ont été analysées pour le lot n°5, que cinq offres ont été analysées pour le lot n°6, que deux offres ont été analysées pour le lot n°7, que deux offres ont été analysées pour le lot n°8, que quatre offres ont été analysées pour le lot n°9, qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n°10, que trois offres ont été analysées pour le lot n°11, qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n°12, et que six offres ont été analysées pour le lot n°13,

2/5

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 13/02/2015

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ 0028
portant sur la conclusion du marché public n°2014/079.

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés :

- pour le lot n°1, est la proposition de l'Association Œuvre Universitaire du Loiret,
- pour le lot n°3, est la proposition de l'Association Evasion Vacances Aventure,
- pour le lot n°4, est la proposition de l'Association A.D.N.,
- pour le lot n°5, est la proposition de l'Association PEP Découvertes,
- pour le lot n°6, est la proposition de la Société LOISIRS CLUB 4,80,
- pour le lot n°7, est la proposition de la Société Autrement Loisirs et Voyages,
- pour le lot n°9, est la proposition de la Société Quad des Bruyères,
- pour le lot n°11, est la proposition de l'Association Chemins du Monde,
- pour le lot n°13, est la proposition de l'Association Regards,

CONSIDERANT que s'agissant des lots n°2 et 8, les propositions reçues ne sont pas conformes au cahier des charges,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle « Organisation de séjours en centres de vacances – Été 2015 » dont la valeur ne dépasse pas 207.000 € H.T.,

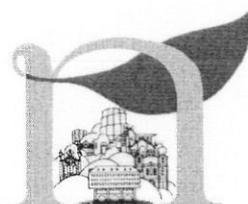
DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Association Œuvre Universitaire du Loiret, sise 2 rue des deux Ponts à ORLEANS (45017), le marché public de services n°2014/079-01 relatif au Lot N°1 - Accueil d'enfants de 6 à 8 ans au Centre Le Maresclé situé à Pénestin (56 - Estuaire de la Vilaine), du 06 au 19 juillet 2015 (soit 14 jours), pour des activités « Fantaisie autour de l'eau », pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 750.00 € T.T.C. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 10 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

ARTICLE 2 : Il est conclu avec l'Association Evasion Vacances Aventure, sise 51, rue Eugène Le Roy à BORDEAUX (33800), le marché public de services n°2014/079-03 relatif au Lot N°3 - Accueil d'enfants de 8 à 10 ans au Centre du Hameau de Gréoulou situé à Lavelanet (09 – Pyrénées ariégeoises) du 17 au 31 juillet 2015 (soit 15 jours), pour des activités « Découverte de la nature », pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 880.00 € TTC. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 10 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

ARTICLE 3 : Il est conclu avec l'Association A.D.N., sise 10 quai de la Borde à RIS ORANGIS (91130), le marché public de services n°2014/079-04 relatif au Lot N°4 - Accueil d'enfants de 8 à 10 ans dans le Chalet Les Gentianes à Villard-sur-Boège (74 Haute Savoie), pour des activités « Cirque », du 1^{er} au 14 août 2015 (soit 14 jours), pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 835.00 € TTC. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 5 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

3/5



Suite de la décision N°2015_ 0028
portant sur la conclusion du marché public n°2014/079

ARTICLE 4 : Il est conclu avec l'Association PEP Découvertes, sise 5/7 rue Georges Enesco à CRETEIL (94026), le marché public de services n°2014/079-05 relatif au Lot N°5 - Accueil d'enfants de 10 à 12 ans au Centre de Suc et Sentenac situé en Ariège (09), pour des activités sportives - découverte de la montagne, du 20 juillet au 02 août 2015 (soit 14 jours), pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 1 000.00 € T.T.C. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 10 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

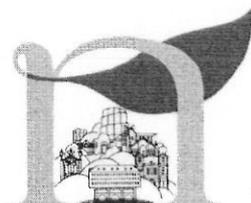
ARTICLE 5 : Il est conclu avec la Société Loisirs Club 4,80, sise 105 rue du Pontel à SAINT GERMAIN EN LAYE (78104), le marché public de services n°2014/079-06 relatif au Lot N°6 - Accueil d'enfants de 10 à 12 ans au Centre agricole et horticole de Kerplouz situé à Auray (56 – Golf du Morbihan) pour un séjour « Activités cuisine », du 1^{er} au 14 août 2015 (soit 14 jours), pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 931.00 € T.T.C.. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 5 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

ARTICLE 6 : Il est conclu avec la Société Autrement Loisirs et Voyages, sise 9 rue du Rivage à SEQUEDIN (59320), le marché public de services n°2014/079-07 relatif au Lot N°7 - Accueil d'enfants de 12 à 14 ans au Centre Le Cuntorba situé en Corse du Sud (Golfe du Valinco), pour un séjour « Sports nautiques », du 04 au 17 juillet 2015 (soit 14 jours) pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 1 170.00 € net. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 6 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

ARTICLE 7 : Il est conclu avec la Société Quad des Bruyères, sise 6 rue des écoles à EPINEAU LES VOVES (89400), le marché public de services n°2014/079-09 relatif au Lot N°9 - Accueil d'enfants de 12 à 14 ans au Centre des Bruyères situé à Epineau les Vorves (89) pour un séjour « Sports mécaniques », du 19 juillet au 02 août 2015 (soit 15 jours), pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 1 320.00 € TTC. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 6 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

ARTICLE 8 : Il est conclu avec l'Association Chemins du Monde, sise 17 bis boulevard de la Capelle 12100 MILLAU), le marché public de services n°2014/079-11 relatif au Lot N°11 - Accueil d'enfants de 14 à 17 ans pour un séjour « Circuit à la découverte de l'Irlande », du 16 au 30 juillet 2015 (soit 15 jours), pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 1 195.00 € TTC. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 6 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

ARTICLE 9 : Il est conclu avec l'Association Regards, sise 48 avenue Victor Hugo à BAGNEUX (92220), le marché public de services n°2014/079-13 relatif au Lot N°13 - Accueil d'enfants de 14 à 17 ans, pour un séjour « Découverte de la Grèce Antique », du 09 au 22 juillet 2015 (soit 14 jours), pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 1 495.00 € T.T.C..Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 6 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0028**
portant sur la conclusion du marché public n°2014/079

ARTICLE 10 : La procédure est déclarée sans suite s'agissant des marchés publics de services n°2014/079-02 portant sur le Lot N°2, n°2014/079-08 portant sur le Lot N°8, n°2014/079-10 portant sur le Lot N°10 et n°2014/079-12 portant sur le Lot N°12.

ARTICLE 11 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 12 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 14 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 FEV. 2015

Le Maire

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 FEV. 2015
Affiché le	13 FEV. 2015
Notifié le	
Publié le	13 FEV. 2015

5/5

